



Séance ordinaire du conseil municipal
Le 19 août 2024, 20h à la salle Lavoie-St-Laurent
de l'hôtel de ville et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 8 juillet 2024
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Correspondances
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Politique de frais de déplacement et de séjour - révision
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Comptes à payer au 31 juillet 2024
 - 6.2 Projet de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc - Demandes de paiement # 19
 - 6.3 Rapport des activités de fonctionnement au 30 juin 2024
 - 6.4 Rapport des activités d'investissement au 30 juin 2024
 - 6.5 Embauche : Agente à la comptabilité
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Entente intermunicipal fourniture de services d'inspecteurs 2025-2029 MRC Avignon
 - 7.2 Prolongation de l'Entente intermunicipale de partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers et utilisation des surplus anticipés
 - 7.3 Vente de terrain et autorisation de signature - Lot 3 887 581 (partie)
 - 7.4 Chien potentiellement dangereux - licence numéro BDC-2324 - déclaration et ordonnance
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Aucun
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Projet de construction de jeux d'eau - Demande de paiement
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement - Sécurisation - Travaux de pavage route Saint-Louis
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Rapport trimestriel SSIAE du 1 avril au 30 juin 2024
 - 11.2 Organigramme SSI Avignon-Est, révisé
- 12. Prochaine séance**
- 13. Autres sujets**
 - 13.1 Aucun
- 14. Tour de table du conseil**
- 15. Période de commentaires et de questions**
- 16. La levée de la séance**



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 19 août 2024, 20h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier.

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

24-08-146

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 19 août 2024 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PÉRIODES DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

24-08-147

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2024

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

2024-07-17 : Municipalité de Nouvelle - À la suite d'une proposition d'une entente intermunicipale visant à partager les coûts de l'aréna Léopold-Leclerc, la municipalité de Nouvelle se doit refuser ladite proposition, puisque celle-ci dispose déjà d'une infrastructure sportive.

2024-07-18 : Ministre des affaires municipales - Par l'entremise du programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ), la Ville recevra un montant de 1 391 218 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

24-08-148

POLITIQUE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR - RÉVISION

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'une politique sur les frais de déplacement et de séjour qui a été adoptée en 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors de la négociation de la nouvelle convention collective, l'employeur s'est engagé à intégrer certains éléments dans la politique et de réviser les montants de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE la politique nécessitait une mise à jour complète;

CONSIDÉRANT QU'un projet de politique révisée de frais de déplacement et de séjour a été soumis aux membres du conseil;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adopte la nouvelle version de la politique sur les frais de déplacement et de séjour de la Ville de Carleton-sur-Mer;

QUE cette politique s'applique à l'ensemble des personnes salariées de la Ville;

QUE cette politique soit transmise aux membres du personnel cadre et au syndicat des employé(e)s de la Ville.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

24-08-149

COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2024

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 juillet 2024, au montant total de 458 604,04 \$ soit accepté, telle que proposée.

24-08-150

**PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC -
DEMANDES DE PAIEMENT # 19**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec la firme Construction LFG pour réaliser un projet majeur de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc (résolution # 22-11-247);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 30 juin 2024, Construction LFG a soumis une facture au montant de 80 207,88 \$, sans les taxes applicables pour les travaux réalisés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages architectes (PBA), architecte a émis un certificat de paiement qui approuve que les montants soient payables à l'entrepreneur.
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement de la facture pour le mois de mai 2024, au montant de 80 207,88 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour la période du 1^{er} au 30 juin 2024.

QUE ces paiements soient imputés au règlement d'emprunt 2022-470 dédié à ce projet.

**RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 30 JUIN
2024**

Rapport d'activités de fonctionnement au 30 juin 2024 est déposé au conseil pour information

RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT AU 30 JUIN 2024

Le rapport des activités d'investissement au 30 juin 2024 est déposé au conseil pour information.

24-08-151

EMBAUCHE : AGENTE À LA COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agente à la comptabilité à la Ville de Carleton-sur-Mer est vacant depuis le 6 SEPTEMBRE 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est terminé le 2 août 2024 et que le processus d'embauche s'en est suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de Audrey Harrisson au poste d'agente à la comptabilité;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

D'accepter le rapport du comité de sélection pour le poste d'agente à la comptabilité.

De procéder à l'embauche de Audrey Harrisson à titre d'agente à la comptabilité à partir du 9 septembre 2024 selon les conditions et le salaire de la convention collective en vigueur.

DOSSIERS DE L'URBANISME

24-08-152

ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES D'INSPECTEURS 2025-2029 MRC AVIGNON

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoient la possibilité pour la MRC Avignon et les MUNICIPALITÉS LOCALES de conclure une entente intermunicipale ayant comme mode de fonctionnement la fourniture de services;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia ainsi que la Ville de Carleton-sur-Mer (MUNICIPALITÉ LOCALE) ont demandé à la MRC Avignon de mettre en place un service d'inspection municipale pour les fins de l'application de leurs règlements d'urbanisme et d'autres lois et règlements dont l'application leur incombe ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a accepté de mettre en place un service d'inspection municipal régionalisé en vertu de la résolution numéro CMRC-2021-12-22-521 adoptée par le conseil de la MRC à sa séance du 22 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE une entente intermunicipale de fourniture de services d'inspecteurs a été adoptée et signée en 2022 par la MRC Avignon et les municipalités d'Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia ainsi que la Ville de Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Nouvelle et Maria, après analyse de leurs besoins en la matière, ont intégré en 2024 l'entente intermunicipale de fourniture de services d'inspecteurs de la MRC Avignon 2021-2024 aux conditions émises par la MRC et les municipalités parties à l'Entente, lesquelles ont été négociées et vérifiées ;

CONSIDÉRANT QUE La Ville de Carleton-sur-Mer et la MRC Avignon souhaitent renouveler la dite entente de fourniture de services d'inspecteurs aux mêmes conditions et pour une durée de cinq années;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE La Ville de Carleton-sur-Mer renouvelle l'entente intermunicipale de fourniture de services d'inspecteurs pour une période de 5 ans, soit de 2025 à 2029, avec la MRC Avignon.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer l'entente pour la ville de Carleton-sur-Mer.

24-08-153

PROLONGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE PARTAGE D'UNE RESSOURCE POUR LA STRUCTURATION DE LA GESTION DU RÈGLEMENT SUR LES CHIENS ET DES ENJEUX ANIMALIERS ET UTILISATION DES SURPLUS ANTICIPÉS

CONSIDÉRANT QUE l'Entente intermunicipale de partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers se termine le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière d'un montant de 182 073 \$ entre le MAMH et la MRC Avignon, gestionnaire de l'Entente intermunicipale de partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers, se termine le 27 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des dépenses effectuées et la révision des prévisions budgétaires de l'entente permettent d'identifier un surplus anticipé de 35 000 \$ au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de mobilisation sur les enjeux animaliers, réuni le 18 juin 2024, recommande aux municipalités signataires de l'entente :

- De prolonger du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 l'utilisation des contributions financières versées par les municipalités et de l'aide financière consentie par le MAMH;
- De prioriser l'utilisation des surplus budgétaires pour poursuivre et intensifier l'accompagnement des municipalités et du Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs par le chargé de projet sur les enjeux animaliers;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation de l'accompagnement par le chargé de projet enjeux animalier permettra de faciliter l'avancement :

- De l'Entente sur la délégation de l'enregistrement des chiens et les services d'assistance et conseils dans le domaine des enjeux animaliers 24-25;
- Du plan de soutien à long terme au Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs incluant, éventuellement, un projet de refuge animalier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la MRC Avignon à faire une demande de prolongation du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 de la convention d'aide financière au MAMH, au nom des municipalités signataires de l'Entente intermunicipale de partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la MRC Avignon à utiliser les surplus budgétaires de l'entente en priorité pour poursuivre et intensifier l'accompagnement des municipalités et du Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs par le chargé de projet sur les enjeux animaliers;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document relatif à cette proposition.

24-08-154 VENTE DE TERRAIN ET AUTORISATION DE SIGNATURE - LOT 3 887 581 (PARTIE)

CONSIDÉRANT QUE la ville possède le lot 3887581 en bordure de la route Saint-Louis;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Mario Roy d'acquérir une partie de ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE l'allée d'accès à la résidence de monsieur Roy se trouve en partie sur ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de terrain n'est pas utilisée à des fins publiques ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la ville accepte de vendre, à monsieur Mario Roy, une partie du lot 3 887 581, ce trouvant entre la propriété de monsieur Roy (lot 3 887 580) et le ruisseau traversant le lot 3 887 581, pour un montant de 0,36\$/pi², plus les taxes applicables.

QUE les frais d'arpentage et de notaire pour cette transaction soient à la charge du demandeur.

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents concernant cette transaction.

24-08-155 CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX - LICENCE NUMÉRO BDC-2324 - DÉCLARATION ET ORDONNANCE

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) (ci-après "Règlement"), le gouvernement du Québec a choisi, dans le respect de l'autonomie municipale, d'octroyer des pouvoirs aux municipalités quant à l'encadrement des chiens dangereux;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, à la suite d'un événement survenu le 3 mars 2024, impliquant le chien enregistré à la Ville de Carleton-sur-Mer sous le numéro BDC-2324 (ci-après "Chien BDC-2324"), celle-ci a eu des motifs raisonnables de croire que le Chien BDC-2324 présentait un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a informé le propriétaire du Chien BDC-2324, par écrit, de son intention de déclarer le Chien BDC-2324 comme étant potentiellement dangereux, en vertu de l'article 8, et de rendre une ordonnance, en vertu du paragraphe 1 de l'article 11, ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée, et lui a donné l'occasion de présenter ses

observations et, s'il y avait lieu, de produire des documents pour compléter son dossier, le tout conformément à l'article 12 du Règlement.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville déclare le Chien BDC-2324 comme étant potentiellement dangereux.

QUE la Ville ordonne au propriétaire du Chien BDC-2324 de se conformer aux mesures énumérées ci-dessous, et ce, dans les délais suivants:

À la réception de la présente résolution:

- Dans un endroit public, le chien BDC-2324 doit porter en tout temps une muselière-panier. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre. (Art. 25, Règlement)
- Dans un endroit public, le chien BDC-2324 doit être maintenu en laisse par le propriétaire ou gardien du chien BDC-2324, lequel se doit d'être majeur.
- Le chien BDC-2324 doit être gardé à plus de 2 mètres d'un enfant âgé de moins de 16 ans (sauf enfants familiaux).
- Le chien BDC-2324 ne doit pas fréquenter les parcs à chiens.
- Le propriétaire ne devra pas laisser le chien BDC-2324 accueillir les visiteurs librement. La barrière empêchant le chien BDC-2324 d'avoir un accès direct à la porte devra toujours être fermée lorsque le chien est libre dans la maison.
- Le chien BDC-2324 devra toujours être maintenu dans un environnement fermé lorsqu'il n'est pas sous surveillance (maison, cour clôturée privée). Selon entente avec la Ville:
- Le chien BDC-2324 doit en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisé et micropucé, à moins d'une contre-indication pour le chien établie par un médecin vétérinaire. (Art. 22, Règlement)
- Une affiche doit être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux. (Art. 24, Règlement)
- Le terrain où le chien BDC-2324 réside doit être clôturé et la clôture doit avoir une hauteur minimale de 1,8 mètre, avec un maillage suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied. L'espace au bas doit aussi être suffisamment petit pour empêcher que le chien BDC-2324 s'échappe ou qu'un autre chien ou chat s'y introduise. De plus, la porte de la clôture doit être verrouillée.

QUE la déclaration et l'ordonnance rendues par la Ville s'appliquent sur l'ensemble du territoire du Québec, comme le prévoit l'article 15 du Règlement.

QU'une copie de la présente résolution soit notifiée au propriétaire du Chien BDC-2324 sans délai.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-08-156 PROJET DE CONSTRUCTION DE JEUX D'EAU - DEMANDE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction de jeux d'eau à MOOVE Créateur de mouvement senc. (PLAYTEC) au montant de 90 838 \$, avant les taxes applicables (résolution # 24-03-054) ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, en mars 2024, la Ville de Carleton-sur-Mer a versé un montant de 27 251,40 \$, sans les taxes applicables à MOOVE Créateur de mouvement senc. (PLAYTEC) comme dépôt à la signature du contrat.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de jeux d'eau ont été complétés à 90 % en août 2024 et sont maintenant fonctionnels.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 7 août 2024, MOOVE Créateur de mouvement senc. (PLAYTEC) a soumis une facture au montant de 54 502,80 \$, sans les taxes applicables pour les travaux réalisés;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement de la facture pour le mois d'août 2024, au montant de 54 502,80 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux de jeux d'eau;

QUE cette charge soit affectée au fonds de roulement et amortie sur une période de 10 ans, comme prévu au Plan triennal d'immobilisation 2024-2025-2026;

24-08-157 AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC AVIGNON - JOURNÉES DE LA CULTURE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite tenir une Journée porte ouverte durant laquelle une panoplie d'activités seront offertes gratuitement à la population dans le cadre des Journées de la culture des 27, 28 et 29 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon met à la disposition des municipalités de la MRC une aide financière destinée à tenir des activités culturelles dans le cadre des Journées de la culture;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise M. Pascal Alain, directeur loisir, culture et vie communautaire, à déposer une demande d'aide financière à la MRC Avignon pour un montant de 3 000 \$ pour la tenue de cette journée porte ouverte.

QUE Pascal Alain soit autorisé à signer la demande d'aide financière et qu'il soit nommé comme représentant de la Ville en lien avec ledit projet.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

24-08-158

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION - TRAVAUX DE PAVAGE ROUTE SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, M. Vincent Leblanc représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil de Carleton-sur-Mer autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Vincent Leblanc est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT TRIMESTRIEL SSIAE DU 1 AVRIL AU 30 JUIN 2024

Le rapport des interventions du service de sécurité incendie Avignon-Est pour la période du 1er avril au 30 juin 2024 est déposé aux membres du conseil pour information.

ORGANIGRAMME SSI AVIGNON-EST, RÉVISÉ

Suite au processus de recrutement et d'embauche, une mise à jour de l'organigramme du SSI Avignon-Est a été faite. Grâce à l'embauche de nouveaux pompiers et à une redistribution des pompiers déjà actifs, on peut constater une amélioration au niveau du manque à gagner des effectifs dans les casernes.

PROCHAINE SÉANCE

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 9 septembre 2024, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Neuf (9) personnes présentes dans la salle et trois (2) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Des questions sont posées sur la consommation des jeux d'eau.	Le maire explique que le jeu est maintenant fonctionnel. Nous ferons un bilan à la fin de la saison sur la consommation réelle des jeux d'eau.
Des questionnements sont posés sur le fonctionnement du monte-personne à l'aréna Léopold-Leclerc.	Le monte-personne est fonctionnel et il nécessite une assistance du préposé à l'aréna pour son fonctionnement. Le marquage au sol sera fait prochainement et une zone réservée aux personnes à mobilité réduite sera aménagée en face du monte-personne.
Des commentaires sont émis concernant la gestion du mont Saint-Joseph.	Le maire explique que le site est géré par une corporation indépendante de la Ville, bien que nous soyons partenaires avec eux. Il serait préférable de leur adresser directement les préoccupations.
Des citoyennes se disent choquées	Le maire et les conseillers

<p>de l'implantation du chalet en cours de construction sur le sommet du mont Saint-Joseph. Selon elles, cette implantation ne respecte pas la nouvelle réglementation et impacte de façon très négative l'aspect visuel. L'envergure du bâtiment, sa couleur (blanc) et le déboisement semblent très problématiques.</p>	<p>délégués au comité consultatif d'urbanisme expliquent le cheminement de ce projet de construction. Tout d'abord, le déboisement est antérieur à la refonte de la réglementation applicable sur le mont. Les demandeurs de permis s'engagent à respecter la réglementation. Toutefois, avec l'évolution de la réglementation actuelle, il ne pourrait possiblement plus faire un tel déboisement tant pour le site que le chemin d'accès. Ensuite, au niveau des couleurs, le projet n'est pas terminé encore. Il faudra voir le résultat une fois le revêtement extérieur installé. Le conseil et le CCU sont très sensibles à l'aspect visuel du mont Saint-Joseph et vont poursuivre dans leur travail pour faire respecter la réglementation. Plusieurs projets sont en cours d'analyse et se voient dans l'obligation de respecter plusieurs nouvelles contraintes découlant de la refonte réglementaire.</p>
<p>Une citoyenne évoque le fait que la montagne jouit d'un statut de protection au niveau du patrimoine paysager.</p>	<p>Des vérifications seront faites, mais à la connaissance du conseil et de la direction de la Ville, il n'y a pas de tel statut en vigueur actuellement.</p>
<p>Un citoyen évoque l'état de certains terrains du secteur de Saint-Louis qui sont dans un piètre état et où sont accumulés des débris. Selon lui, des interventions devraient être entreprises pour pallier à cette situation.</p>	<p>Le maire indique que la Ville a un certain pouvoir d'agir, mais que cela est complexe et implique une intervention de la cour. Des interventions sont en cours présentement.</p>
<p>Une personne présente questionne le conseil sur ses intentions relativement à l'application du droit de préemption. De plus, elle demande si la liste des terrains et des motifs d'application sont disponibles au public.</p>	<p>Le maire explique que lorsque la Ville applique le droit de préemption, un motif doit être évoqué. C'est un motif général et il faut savoir que ce droit s'applique dans une perspective à très long terme. La Ville n'exercera pas nécessairement le droit de préemption sur l'ensemble des terrains visés. De plus, le directeur général explique qu'une carte est disponible sur le site web de la Ville qui présente les lots assujettis. De plus, dans la résolution qui confirme l'application de la réglementation, les motifs sont présentés. Les terrains récemment visés ont été</p>

	confirmés dans le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024.
Une question est posée relativement à la situation du projet de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout du camping.	Le maire explique que les conduites ont été remplacées et sont fonctionnelles. Toutefois, un problème a surgi lors de l'implantation de la nouvelle station de pompage au printemps. Des discussions sont en cours à ce sujet pour trouver une solution. Toutefois, actuellement, le système fonctionne avec l'ancienne station de pompage.
Un citoyen félicite la Ville pour l'installation d'un feu à clignotement rapide à la traverse piétonne devant l'hôtel de ville. Selon lui, c'est très apprécié par plusieurs utilisateurs.	Le maire affirme que la Ville est également très satisfaite. Il s'agit d'un projet pilote du ministère des Transports du Québec. La Ville souhaite en ajouter dans le cadre du projet de réfection de la route 132.
Une question est posée relativement à un projet de logements pour étudiants.	Le maire explique que le cégep de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine va réaliser un projet de résidence étudiante de 24 unités au nord de la salle Charles-Dugas. Le début du projet est imminent.
Un citoyen se questionne si la Ville peut intervenir concernant des chats de son voisinage qui viennent uriner sur sa propriété.	Le maire s'engage à vérifier et revenir auprès du demandeur.

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

24-08-159

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21h26, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier